



# Mouvement 2014

fiche de vérification de votre barème pour le suivi de vos vœux.

A renseigner lisiblement **recto-verso** et à nous renvoyer par courrier ou mail

**NOM** prénom ..... Nom de jeune fille .....

Adresse personnelle : .....

E-mail : ..... Tél : .....

## Poste actuellement occupé en 2013 / 2014 :

Mode de nomination (entourez la bonne réponse) : Titre Définitif / Titre Provisoire

Ecole : ..... Commune : .....

Fonction : .....

## Situations particulières :

Si vous êtes PE stagiaire, cochez la case :

Si vous entrez dans le département par permutation pour la rentrée 2014, cochez la case :

Autres situations ; cochez la bonne case dans le tableau ci-dessous.

Retour de congé parental	Retour de congé longue durée	Retour de disponibilité	Retour de stage de formation spécialisée

**Habilitation Langue Vivante** (entourez la bonne réponse) : OUI / NON

Type d'habilitation : DEFINITIVE / PROVISOIRE Pour quelle(s) langue (s) ? : .....

**Diplômes professionnels** : CAPA-SH (indiquez l'option) / CAFIPEMF / DESS / Psy / DEA, etc

.....  
obtenu (s) le : .....

**Inscription sur liste d'aptitude** (entourez la liste d'aptitude) :

Liste aptitude Direction d'École      Liste aptitude Direction d'Établissement Spécialisé

**Temps Partiel** (entourez la bonne réponse) : êtes-vous à T. Partiel en 2013 / 2014 : OUI / NON

Nouvelle demande de T. Partiel pour 2014 / 2015 : OUI / NON. Si oui, pour quelle quotité : .....

Renseignements importants à préciser pour le contrôle de votre barème	Calculez votre barème	Notre vérification
1. AGS au 31/12/ 2013 : 1 point par an, 1/12 de point par mois, 1/360 de point par jour Mon AGS : ..... ans ..... mois..... jours. Soit .....points.		
2. Enfants à charge de moins de 20 ans au 17/04/2014 1 point par enfant soit ..... points.		
3. Rapprochement des enfants ( garde alternée ou droit de visite ) : 1 pt par an de séparation jusqu'au 18 ans du dernier enfant soit .....points		
4. Bonification forfaitaire de 10 points pour les travailleurs handicapés :		
5. Mesure de carte scolaire : forfait de 5 points		
Mesure de carte scolaire : plus 1 point par année d'exercice sur le même poste si nomination à Titre définitif (maxi 10 pts) soit ..... points		
6. Bonification pour stabilité dans le poste lors de la première nomination (après sortie IUFM ) : 3 points		
Total barème		

## MOUVEMENT 2014 : vos vœux

Écrire le nom de l'école

N° vœu	Poste demandé
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	

## Pour suivre votre participation au Mouvement

Nous avons besoin de deux choses :

- de votre fiche barème (page 7)
- de votre liste de vœux

Vous pouvez :

- soit nous envoyer par courrier votre fiche barème et votre liste de vœux en utilisant le tableau ci-contre ou bien une liste imprimée à partir de SIAM. Pour cela vous pouvez utiliser l'enveloppe T jointe
- soit par mail en complétant nos fiches (dans nos Lettres d'Infos ou sur notre site départemental)

Cette fiche est destinée aux élus-es du personnel du SNUipp-FSU 82 afin de leur permettre de vérifier les éléments de calcul de votre barème et les vœux que vous avez demandés. C'est le seul moyen dont nous disposons pour contrôler les éléments fournis par l'administration.

### Collègues maternelle en école primaire :

Attention les postes de maternelle en école primaire ( postes mat + postes élém ) figurent dans la liste "adjoints élémentaires ". Quand on postule sur ce type d'école, on peut obtenir un poste en classe maternelle comme un poste en classe élémentaire. Tout dépend de la répartition interne entre collègues de l'école. Les postes d'adjoints dans des écoles uniquement maternelles figurent dans la liste "adjoints maternelle autonome ". En cas de doute, nous appeler.

### Départage en cas d'égalité de barème

En cas d'égalité de barème entre collègues, le départage se fera selon les critères suivants et dans l'ordre :

1. L'ancienneté des services ( AGS + services avant 18 ans à l'École Normale)
2. Les bonifications relatives à la situation personnelle
3. Les bonifications relatives à la situation professionnelle
4. L'ordre des vœux

### Attention

Tout ce qui concerne le déroulement de carrière (Mouvement, temps partiel, disponibilité, formation, avancement, etc.) est suivi par la CAPD et par les élus-es du personnel.

A l'issue des élections professionnelles d'octobre 2011, les 5 sièges accordés aux élus-es du personnel en CAPD se répartissent ainsi :

- 3 sièges par le SNUipp-FSU82 ( 56,79 % des voix)

- 2 sièges pour le SE-Unsa ( 29,61 % des voix)

Seuls les élus-es du personnel peuvent suivre les opérations concernant le déroulement de carrière (Mouvement, temps partiel, disponibilité, formation, avancement, etc.)

Les autres syndicats n'ayant obtenu que très peu de voix ne sont pas représentés dans les instances paritaires. De ce fait ils ne peuvent suivre les dossiers personnels qui relèvent du déroulement de la carrière des enseignants.